Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20141218-2014-12-18_051-DE

Date de télétransmission : 23/12/2014

Date de réception préfecture : 23/12/2014

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



GD2014-12-18_051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président: M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014 Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 7

Scrutin: Pour: 70 Abstention: 0 Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Membres titulaires présents :

Memores tuntures presents.	
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Anaïs BLANC
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Damien THIEULEUX
M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Fréderika DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Hervé BRUYERE	
	M. Charles ROZOY M. Jean-Claude GIRARD M. Patrick MOREAU M. Abderrahim BAKA Mme Stéphanie MODDE Mme Françoise TENENBAUM Mme Christine MARTIN Mme Danielle JUBAN Mme Lê Chinh AVENA Mme Hélène ROY M. Georges MAGLICA M. Joël MEKHANTAR Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Mme Sladana ZIVKOVIC M. Jean-Yves PIAN Mme Océane CHARRET-GODARD M. Laurent BOURGUIGNAT Mme Chantal OUTHIER M. Emmanuel BICHOT Mme Fréderika DESAUBLIAUX

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents:

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

GD2014-12-18 <u>0</u>51 N°51 - 1/2

OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Pharmimage - Plate-forme de radiomarquage - Convention tripartite avec le créditbailleur

Par délibération du 10 février 2011, le Conseil de communauté du Grand Dijon a accordé une subvention de 200 000 € au Groupement d'Intérêt Économique Pharm'image, destinée à l'équipement de la plateforme de radiochimie couplée au cyclotron.

Une convention a été signée le 8 mars 2011 avec le GIE Pharm'image pour une durée de deux ans et un avenant a été signé le 26 septembre 2013 afin de proroger la validité de la subvention jusqu'au 15 septembre 2015.

Conformément à la convention, un acompte de 80 000 € a été versé au GIE le 19 avril 2011.

Toutefois, pour le financement de cette opération, le GIE Pharm'image a souscrit un crédit-bail en septembre 2014 et il convient désormais de verser le solde de la subvention à la société de crédit-bail LIXXBAIL.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver le projet de convention tripartite à intervenir entre le Groupement d'Intérêt Economique Pharm'image, la Communauté d'agglomération dijonnaise et la Société LIXXBAIL, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- d'autoriser le versement du solde de la subvention accordée au GIE Pharm'image par délibération du 10 février 2011 à la société de crédit-bail LIXXBAIL, domiciliée à MONTROUGE, pour un montant de 120 000 €.

GD2014-12-18 051 N°51 - 2/2

CONVENTION ENTRE LE GRAND DIJON, LIXXBAIL ET

LE GIE PHARM'IMAGE RELATIVE A L'EQUIPEMENT D'UNE PLATEFORME DE RADIOMARQUAGE

- Vu l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- \mathbf{Vu} le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- **Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise du 10 février 2011 accordant au GIE Pharm'image une subvention de 200 000 € en vue de l'équipement d'une plateforme de radiomarquage,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise du 26 septembre 2013 accordant au GIE Pharm'image une prorogation de deux ans de la convention.

ENTRE:

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise ci-après désignée « Grand Dijon » domiciliée 40 Avenue du Drapeau BP 17510 21075 DIJON Cedex, représentée par le Président du Grand Dijon en exercice agissant en vertu de la délibération du Grand Dijon précitée,

La Société de crédit-bail LIXXBAIL, domiciliée 12 place des Etats-Unis – CS 30002 – 92548 MONTROUGE CEDEX,

ET:

Le GIE PHARM'IMAGE, domicilié 64 rue Sully – 21000 DIJON, représenté par son administrateur,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Dans le cadre du soutien que le Grand Dijon a apporté au GIE PHARM'IMAGE et au développement d'un cluster en matière de pharmaco-imagerie par délibération du 15 mai 2008 et convention du 8 mars 2011, était prévu le financement d'une plate-forme de radiomarquage et son équipement.

Par délibération du 10 février 2011, le Grand Dijon a accordé une subvention de 200 000 € au GIE PHARM'IMAGE pour la réalisation de cette plateforme.

Un acompte de 80 000 € a été versé au GIE, comme prévu par convention signée le 8 mars 2011.

Le GIE PHARM'IMAGE a récemment transféré la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération à la société de crédit-bail LIXXBAIL.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le soutien apporté par le Grand Dijon à LIXXBAIL en vue de l'équipement de la plateforme de radiomarquage destinée au GIE PHARM'IMAGE.

ARTICLE 2: Obligations du cocontractant

2-1 Engagement du cocontractant

Le bénéficiaire s'engage à financer l'équipement de la plateforme de radiomarque accolée au cyclotron. Cette plateforme permettra aux membres et partenaires du GIE PHARM'IMAGE de mener leurs projets de recherche à partir des isotopes produits par le cyclotron.

2-2 Actions de communication

Le co-contractant s'engage à faire figurer sur le panneau de chantier la mention suivante : « avec le concours financier du Grand Dijon ».

A ce titre, le bénéficiaire dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc) du Grand Dijon dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

2- 3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de la convention.

ARTICLE 3: Obligations du Grand Dijon

3-1 Engagement financier

Le Grand Dijon s'engage à soutenir le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention par le transfert du solde de la subvention accordée au GIE Pharm'image par délibération du 10 février 2011 à la société de crédit-bail LIXXBAIL, pour un montant de 120 000 €.

Cette subvention, sera versée selon les modalités définies à l'article 4.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement de l'aide financière

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois après réalisation de l'investissement.

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire devra présenter les justificatifs suivants :

- l'ensemble des pièces nécessaires au paiement (R.I.B., contrat de crédit-bail signé avec le GIE Pharm'image),
- l'état récapitulatif des dépenses engagées certifiées payées.

ARTICLE 5: Assurance-responsabilité

La réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager le Grand Dijon.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le bénéficiaire déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Pendant cette période, l'entreprise s'engage à signaler au Grand Dijon tous faits ou événements majeurs susceptibles de modifier la situation économique, financière ou juridique du projet.

ARTICLE 7 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

8-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 8-2 (par exemple arrêt de l'activité subventionnée, vente à un tiers du bien objet de la subvention, modification de l'affectation du bien, cessation d'activité ...) la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre

des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, transmise au plus tard six mois avant la fin de la convention.

8-2 <u>Résiliation pour faute</u>

Le Grand Dijon se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de six mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entrainera le reversement de tout ou partie du financement.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en 3 exemplaires originaux Le

Le Président du Grand Dijon

LIXXBAIL SA

L'administrateur du GIE PHARM'IMAGE